Dénoncer l'abandon

Leglise Océane

Paquet Juliette

Sommaire

- Définition..... 4
- Introduction..... 5
- La maltraitance/ violence animale commence.....6
- Les violences/maltraitances endurées.....7
- Selon la société protectrice des animaux (SPA)..... 8
- Les animaux plus abandonnés.....9
- Les causes des abandons.....10
- Les animaux abandonnés retrouvés.....11
- Si un être humain est coupable de maltraitance/d'abandon.....12

- Pour dénoncer la maltraitance/l'abandon.....14
- Si nous voyons un animal abandonné.....15
- Si l'animal abandonné est identifié.....16
- Si nous trouvons en pleine nuit un animal abandonné.....17
- Si nous avons trouvé un oiseau blessé.....18
- Le plan de la lutte contre l'abandon.....19

Définition

- L'abandon: le fait de délaisser, négliger ou de se séparer volontairement d'une personne/ d'un animal ou bien le fait de renoncer à un droit ou à une procédure.

Introduction



En France:

- 20 millions de carnivores domestiques
- 9,3 millions de chiens identifiés
- 6,5 millions de chats identifiés selon carmintenesse.fr
- La moitié des foyers détiennent un animal de compagnie
- De plus en plus concernés par des actes de cruautés en moyenne 100 000 chiens et chats sont abandonnés chaque année
- 1er pays européen qui détient le record d'abandon en été 2020, 16 894 animaux ont été abandonnés et recueillis directement par le refuge de la Société Protectrice des Animaux (SPA). Soit une **augmentation de 7%** par rapport à la période estivale de 2019.





https://www.la-spa.fr/

La maltraitance/ violence animale commence

- Dès qu'il y a une menace
- une violence verbale
- une privation de liberté voire des coups, des claques
- Si on ne s'occupe pas de notre animal
- Si on ne le nourrit plus
- On ne lui permet plus de sortir



Le service public a classé ces comportements en quatre catégories:

-les mauvais traitements

-l'abandon

-les sévices graves et actes de cruauté et enfin les atteintes à l'intégrité et à la vie d'un animal.

-En cas d'agissement rentrant dans l'une de ces classes, on peut dire qu'il s'agit d'un **cas de maltraitance animale.**

https://www.demarches.interieur.gouv.fr/

https://animalaxy.fr/cest-quoi-au-juste-la-maltraitance-animale/#:~:text=Le%20service%20public%20a%20class%C3%A9,la%20vie%20d'un%20animal.

Les violences/maltraitances endurées

Les plus courantes:



- L'oublier dans une voiture au soleil sans aération et sans eau
- Lui offrir un abri inadapté
- Le priver de nourriture pour le punir
- Lui mettre un collier trop serré / une attache trop courte/ trop lourd
- Le laisser en état de déshydratation ou trop attendre pour lui
- Le faire souffrir de faim ou/et de soif
- être victime d'inconfort
- Subir de douleurs, blessures ou maladies
- Il existe de nombreuses situations où les droits naturels ne sont pas respectés, comme dans la recherche scientifique, l'industrie textile pour la fourrure, les spectacles et divertissements (zoo, cirque), les abattoirs, la chasse, la pêche et le tourisme.
  Lorsque les animaux deviennent des attractions, cela devient des lieux de cruauté envers les animaux.

https://www.fidanimo.com/article/maltraitance-animale-un-phenomene-en-expansion

https://www.petafrance.com/nos-campagnes/maltraitances/cruaute-envers-les-animaux/

Selon la société protectrice des animaux (SPA)

Chaque année:

- Depuis 2008, en moyenne, 30 160 animaux sont adoptés dans le réseau français dont plus de 16 000 chiens et 13 000 chats
- En 2015, 38 311 animaux dont 18 736 chiens et 19 575 chats ont trouvés un foyer soit 3 946 de plus qu'en 2014
- En 2016, 46 015 animaux ont été recueillis dans les refuges de la SPA
- Depuis Mai 2021, en moyenne 11 335 animaux ont été recueillis par la SPA

https://www.la-spa.fr/

Les animaux les plus abandonnés

- Durant l'été: les lapins depuis plusieurs années
- La race de chien: Les races de chiens à face aplatie tels que les **bouledogues Français** ou les **Carlins,** car les races de chiens à face aplatie développent des problèmes de santé importants en raison de leur surexploitation .






https://www.google.com/search?q=bouledogue+francais&source=lnms&tbm=isch&sa=X&ved=2ahUKEwjqybCl-tXzAhXyzIUKHfhnDjkQ_AUoAXoECAEQAw&biw=1034&bih=752&dpr=1#imgrc=W30JAWHaDuU8QM

https://www.gettyimages.fr/photos/carlin

https://www.la-spa.fr/

Les animaux abandonnés



- Déménagements
- Séparations
- Problèmes financiers
- Départs en vacances (≈ 40 000 chiens et chats sont abandonnés sur la route)
- Confinement de Mars 2020 à Mai 2021. Depuis Mai 2021, environ 11 335 animaux ont été recueillis par la SPA



https://www.franceinter.fr/animaux-abandonnes-le-contrecoup-du-confinement

https://www.la-spa.fr/



Les animaux abandonnés retrouvés

- Sur la route
- Dans les champs
- Dans la forêt
- Dans les rues









Si un être humain est coupable de maltraitance/d'abandon

- Peut encourir 2 ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amande selon l' Article 521-1 appliqué depuis la Version en vigueur entrée le 06 octobre 2006.

- Le site gouvernemental Service-public.fr rappelle que « *l'abandon d'un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité est puni d'une peine allant jusqu'à 2 ans de prison et 30 000 euros d'amende.* » L'animal, peut être « *confié définitivement à une fondation ou une association de protection animale.* »

https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/comment-signaler-maltraitance-animale-quelles-sanctions

https://www.service-public.fr/

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006418952/





Article 521-1:

« Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal statue sur le sort de l'animal, qu'il ait été ou non placé au cours de la procédure judiciaire. Le tribunal peut prononcer la confiscation de l'animal et prévoir qu'il sera remis à une fondation ou à une association de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, qui pourra librement en disposer.

Les personnes physiques coupables des infractions prévues au présent article encourent également les peines complémentaires d'interdiction, à titre définitif ou non, de détenir un animal et d'exercer, pour une durée de cinq ans au plus, une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

Les personnes morales, déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, encourent les peines suivantes :

-l'amende suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal ;

-les peines prévues aux 2°, 4°, 7°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée. Elles ne sont pas non plus applicables aux combats de coqs dans les localités où une tradition ininterrompue peut être établie.

Est punie des peines prévues au présent article toute création d'un nouveau gallodrome.

Est également puni des mêmes peines l'abandon d'un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité, à l'exception des animaux destinés au repeuplement. »

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006418952/

Pour dénoncer la maltraitance/l'abandon

- Signaler à la police OU à la gendarmerie
- Aux services vétérinaires de la direction départementale de protection des populations
- OU à une association de protection animale

https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/comment-signaler-maltraitance-animale-quelles-sanctions

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CREL

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Contrôle vétérinaire du 20 mars 2014



Si nous voyons un animal abandonné

- Contacter les services de la fourrière animale
- OU Contacter la mairie qui préviendra la fourrière communale

La fourrière travaille avec un vétérinaire, le vétérinaire soignera l'animal et un refuge adoptera l'animal

https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/comment-signaler-maltraitance-animale-quelles-sanctions



Si l'animal abandonné est identifié

- Le vétérinaire contactera le propriétaire
- Si c'est une association qui vous a permis de connaitre le numéro d'identification de l'animal alors vous pouvez contacter l' I-CAD (fichier national d' Identification des CArnivores Domestiques) par téléphone au 09 77 40 30 77(prix d'un appel local) pour déclarer l'animal trouvé

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

I-CAD
Identification des carnivores domestiques

Si nous trouvons en pleine nuit un animal abandonné

- Contacter l' I-CAD (fichier national d' Identification des CArnivores Domestiques) par téléphone au 09 77 40 30 77(prix d'un appel local) afin de signaler un chien trouvé.

Si nous avons trouvé un oiseau blessé

- En Moselle, Alsace, en Région Bourgogne-Franche-Comté au ou bien au Luxembourg, nous pouvons contacter le centre de sauvegarde LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) https://www.lpo.fr/

  Ex: 03 88 22 07 35 pour L'Alsace.

- Pour les autres régions, contactez un des centres référencés faune sauvage le plus proche de chez vous en regardant la liste:

https://www.hegalaldia.org/liste-des-centres-de-soins-pour-animaux-sauvages-en-france/

CENTRE DE SAUVEGARDE
LPO
OISEAUX EN DETRESSE - CENTRE REGIONAL DE LA LPO AUVERGNE

Le plan de la lutte contre l'abandon

- Pour lutter contre l'abandon, un plan à été crée.
  Ce plan a pour objectif de sensibiliser le monde entier, d'organiser et d'accompagner le tissu collaboratif en renforçant les sanctions contre les actes de maltraitance:

1. Sensibiliser
2. Organiser et accompagner
3. Sanctionner

- 1. Sensibiliser

---)Mettre en place un certificat de sensibilisation pour toute adoption ou acquisition
---)Sensibiliser au bien-être des animaux de compagnie dès l'école élémentaire
---)Interdire la vente des chiens ou des chats dans des véhicules ambulants
---)Engager les plateformes Internet dans l'encadrement des ventes en ligne.

Une action de sensibilisation « grand public » autour du #StopAbandon a été lancée fin janvier 2021 dans le contexte du débat à l'Assemblée nationale d'une proposition de loi sur le renforcement de la lutte contre la maltraitance animale.

https://agriculture.gouv.fr/la-lutte-contre-labandon-des-animaux-de-compagnie

- 2. Organiser et accompagner

20 millions d'euros ont été prévus dans la cadre du plan de relance pour :

---)Investir dans les infrastructures des refuges et associations
---)Contribuer au financement des campagnes de stérilisation des animaux errants
---)Faciliter l'accès aux soins vétérinaires pour les plus démunis
---)Créer un observatoire de la protection animale des carnivores domestiques.

https://agriculture.gouv.fr/la-lutte-contre-labandon-des-animaux-de-compagnie

- 3. Sanctionner

---)Renforcer les sanctions contre la maltraitance animale

---)Étendre l'habilitation aux contrôles d'identification aux gardes champêtres et policiers municipaux

https://agriculture.gouv.fr/la-lutte-contre-labandon-des-animaux-de-compagnie

FIN